

**ACCUEIL DES ÉXILÉ-E-S
EN GIRONDE**

**LIVRE
DES FAITS
INACCEPTABLES**

AVRIL 2019

**A l'initiative de l'Assemblée Locale de Gironde
Dans le cadre des États Généraux des Migrations**



Table des matières

Préface

I/ HÉBERGEMENT

1. Les demandeurs d'asile
2. Les Mineurs Non Accompagnés
3. L'hébergement d'urgence
4. Les lieux alternatifs

II/ INSTRUCTION DES DOSSIERS PAR LES SERVICES DE L'ÉTAT

1. Premier rendez-vous de demande de titre de séjour
2. Instruction de la demande de titre de séjour
3. Délivrance d'un récépissé de dépôt de demande de titre de séjour
4. Absence d'accueil en préfecture de Gironde
5. Prise en charge des MNA avant le jugement du Juge des Enfants

III/ SANTÉ

1. Titre pour soins « étranger malade » : baisse drastique du nombre de titres de séjour pour soins
2. Instruction du 28 février 2019 : dépôt de demande de titre de séjour en même temps que la demande d'asile
3. Accès aux soins des MNA

IV/ SCOLARISATION

1. Mineurs non accompagnés

V/ DURCISSEMENT GÉNÉRAL DE LA POLITIQUE MIGRATOIRE

1. Liens privés et familiaux, admission exceptionnelle au séjour
2. Expulsion
3. Décisions non appliquées des tribunaux

Préface

En juin 2017, 470 associations et collectifs citoyens appelaient le nouveau chef de l'État et son gouvernement à organiser une Conférence nationale sur la politique migratoire de la France.

Pour seule réponse, les pouvoirs publics ont développé un discours alliant « humanité et fermeté » et, sur le terrain, des politiques qui ne répondent pas, voire aggravent, la situation des personnes migrantes. La chasse aux personnes migrantes continue dans les Alpes, près de Calais et partout en France, tandis que les procès de citoyens solidaires se succèdent. Le 5 avril dernier, à l'occasion de la réunion des ministres de l'Intérieur du G7, le ministre de l'Intérieur français a accusé les ONG qui œuvrent en Méditerranée pour secourir les exilés de se rendre complice des passeurs, sans pour autant citer des faits tangibles.

Quant à la concertation réclamée, elle s'est traduite par la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 « pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie » marquant de nouveau un net recul par rapport aux propositions faites par les associations.

En 2018, les Assemblées Locales des Etats Généraux des Migrations (lancés en décembre 2017) ont rédigé partout en France des cahiers de doléances et proposé des alternatives. Elles se sont réunies les 25 et 26 mai 2018 à Montreuil et ont voté le Manifeste « Socle commun pour une politique migratoire respectueuse des droits fondamentaux et de la dignité des personnes ».

L'Assemblée locale de Gironde y avait présenté le Livre noir de l'Accueil des Migrants en Gironde.

En l'absence de dialogue avec l'Etat à ce jour, l'action des Etats Généraux des Migrations continue.

Au mois de mars 2019 ont été publiés, à partir des cahiers de doléances locaux, le Cahier des faits inacceptables de l'accueil des exilé-e-s en France.

L'édition 2019 du livre noir devient : Le livre des Faits Inacceptables, Accueil des Exilé-e-s en Gironde.

Pendant un an, nous avons poursuivi notre réflexion autour de deux axes pour aboutir à cette seconde édition :

1. Faire un état des lieux des problèmes auxquels les migrants font face
2. Dénoncer l'inacceptable dans les différentes pratiques administratives vis à vis des personnes migrantes.

Ce livre est le moyen de rendre visible toutes ces situations humaines difficiles.

Ce livre est le moyen d'interpeller nos institutions, nos responsables politiques pour que les droits des exilés soient respectés et que ceux-ci soient accueillis dignement.

“L'humanité de demain se construit avec l'accueil aujourd'hui”.

L'Assemblée Locale de Gironde, le 14 avril 2019.

I

Hébergement

La loi française prévoit un hébergement selon la situation administrative des personnes. Nous allons voir ci-dessous les cas des demandeurs d'asile, des personnes déboutées du droit d'asile et des mineurs non accompagnés (MNA).

1/ Les demandeurs d'asile

La directive européenne 2003/9/CE1 fixe des normes minimales sur les conditions matérielles d'accueil des demandeurs d'asile, notamment en termes d'hébergement. Cependant, nous constatons depuis plusieurs années un cruel manque de places dans les dispositifs prévus à cet effet. En 2017, sur plus de 2000 demandeurs d'asile enregistrés auprès de la Plateforme d'accueil des demandeurs d'asile (PADA), seuls environ 570 ont été hébergés dans des Centres d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) ou dans des dispositifs d'Hébergement d'urgence des demandeurs d'asile (HUDA).

Une famille albanaise, parents et une fillette de 4 ans, en 1ère demande d'asile déposée le 17/11/2018 n'a eu aucune proposition de logement. Elle a trouvé refuge dans un squat à Talence. L'adresse officielle de cette famille étant la PADA allée Serr à Bordeaux, la fillette est scolarisée à la Bastide et fait l'aller retour tous les jours.

Une famille albanaise, parents, une tante handicapée, et deux enfants de 3 et 6 ans, en 1ère demande d'asile déposée fin novembre 2018 n'a eu aucune proposition de logement. Elle a trouvé refuge dans un squat à Talence.

Afin de faire appliquer ce droit à l'hébergement, certains demandeurs d'asile, assistés d'avocats, entament une procédure en référé auprès du tribunal administratif.

Au vu du manque de places d'hébergement, la priorité est en général accordée aux familles et aux personnes jugées vulnérables. Ceci laisse un grand nombre de « personnes isolées », notamment des hommes venant seuls, à la rue.

La priorité aux familles est cependant de moins en moins réelle.

Une famille kosovare, après des allers et retours de janvier 2015 à juillet 2017 entre le Kosovo, l'Allemagne et la France, trouve un refuge à Bègles et loge pendant quelques mois dans une caravane sur un site plus ou moins considéré comme un squat ; leur fille retrouve le lycée où elle avait été déjà scolarisée. En août 2018, par arrêté préfectoral les 40 caravanes du campement sont évacuées et détruites immédiatement, laissant leurs habitants expulsés par la force totalement démunis : plus d'hébergement, et pour la plupart pertes de leurs effets personnels et même de leurs papiers. Parmi ces expulsés se trouvent aussi une femme enceinte et un bébé. Ces demandeurs d'asile se réfugient dans un petit bois voisin. Nous sommes en août et la chaleur est caniculaire.

3 jours plus tard, la famille kosovare part pour une convocation à la Préfecture, la police confisque en leur absence tous les biens qui leur restaient et que des bénévoles d'associations avaient apportés. Au retour ils n'ont à nouveau plus rien.

La famille dont la jeune femme est enceinte, et avec un bébé s'était installée sur le parking d'un supermarché...face aux caravanes, écrasées, démembrées.

Un communiqué est écrit par les associations :

« Suite à la destruction du camp des exilés et demandeurs d'asile de Bègles par la police le 31 juillet 2018 en pleine canicule, entre 15 et 20 personnes demeurent à la rue en errance dans les environs. Toutes sont des demandeurs d'asile. Elles devraient être logées par l'état. Au lieu de cela les forces

I • Hébergement : les demandeurs d'asile

après avoir détruit toutes leurs affaires, les chassent pour les empêcher de se regrouper. Le 8 août, la police a confisqué tous les biens qui leur restaient et notamment tout ce que nous leur avons apporté. Nous posons la question, un bois, un parking sont-ils des éléments nouveaux d'hébergement acceptés par les autorités ? »

2/ Les Mineurs Non Accompagnés : hébergement, transport, restauration

En vertu de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, il est nécessaire d'apporter une protection spéciale à l'enfant. L'article 20 en particulier énonce que « Tout enfant qui est temporairement ou définitivement privé de son milieu familial, ou qui dans son propre intérêt ne peut être laissé dans ce milieu, a droit à une protection et une aide spéciales de l'Etat ».

Ainsi, les mineurs arrivant seuls (non accompagnés) sur le territoire français doivent être pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance, via le Service d'Accueil et d'Évaluation des Mineurs Non Accompagnés (SAEMNA). Ils doivent être hébergés et leur minorité doit être évaluée dans un délai de 5 jours.

Même si l'attente est moins longue que l'année dernière, les jeunes arrivent le matin à 9 h 45 dans les locaux du SAEMNA et repartent à 13 h, en attendant leur prise en charge pour l'évaluation. Aucune information ne leur est donnée, aucun ticket-repas, aucune mise à l'abri : ces jeunes vivent l'attente dans un squat et reviennent le lendemain.

Les transports :

Malgré de multiples démarches, les jeunes non pris en charge par l'ASE n'ont pas de gratuité des transports. Or ils doivent se déplacer quotidiennement pour se rendre à l'ASE et vérifier s'ils sont pris en charge : de nombreux jeunes ont des contraventions de 150 euros. Une personne du Conseil Départemental leur a dit qu'ils n'avaient qu'à marcher et ils n'auraient pas d'amende.

Un de ces jeunes qui est en stage vient de se payer une carte TBM annuelle à 236 euros et on lui annonce aujourd'hui qu'il va être envoyé dans un foyer de Dordogne : il a pleuré pour sa carte de transport TBM.

Sur Bordeaux, cet hiver, les mineurs se présentant au SAEMNA passaient plusieurs nuits dehors avant que ce service ne les prenne en charge. Le délai d'attente avant la prise en charge a atteint 30 jours cet hiver.

C. 16 ans, Guinéen : « Mes îères nuits je les ai passées dans la rue à la gare St Jean car je ne connaissais personne et je me suis dis « ça y est, les obstacles et mon passé difficile resurgissent, sans famille, sans aide » alors je suis allé à la police pour dire que je venais d'Espagne, que j'étais mineur ; j'ai montré tous mes documents d'identité du Mali. La police m'a alors dit que l'Aide Sociale à l'Enfance était fermée mais que je pourrais me présenter lundi. Il faisait froid, il pleuvait ce jour-là, je suis resté 3 jours dehors sans me laver ni manger, ni dormir et je me suis effondré en larmes. »

Aucun hébergement n'est proposé pour la mise à l'abri d'urgence obligatoire à l'arrivée des jeunes au SAEMNA : les jeunes sont mis sur liste d'attente, la prise en charge obligatoire dans les 5 jours n'est pas respectée, les jeunes ne bénéficient d'aucune protection ni d'aucun accompagnement (même plus de tickets repas) et doivent se représenter chaque jour, du lundi au vendredi, à 10 h auprès du service SAEMNA, pendant parfois plusieurs semaines. On les encourage même à partir ailleurs !

Aucun dispositif d'accueil d'urgence n'est effectif après 16 h en semaine, le week-end et les jours fériés. Lorsqu'un jeune se présente à l'Hôtel de Police en dehors des horaires d'ouverture du SAEMNA, il est systématiquement mis dehors, même s'il est accompagné par un membre d'association ou un travailleur social. D'après l'élue chargée de l'ASE, un protocole existerait entre le Conseil Départemental et la Préfecture, stipulant que ces

jeunes devraient être accompagnés au Centre départemental de l'enfance et de la famille (CDEF). Ce protocole n'est aucunement appliqué. Les jeunes se retrouvent donc à la rue, dorment à la gare, dans des parkings, au mieux dans des squats.

Samia 16 ans (prénom changé) est arrivée le 15 novembre à Bordeaux. L'État l'a laissée sans abri et sans protection pendant 4 jours. Le premier soir elle a été refusée par la police à qui elle s'était adressée en présence d'un de nos bénévoles. Le deuxième jour elle s'est présentée au SAEMNA, puis a été recueillie pour trois nuitées par trois hébergeurs en alternance. Le quatrième jour, le CD lui a attribué une chambre dans un hôtel simple pour migrants, au centre de Bordeaux, avec des tickets repas. Elle a attendu ensuite durant 3 mois dans cet hôtel la reconnaissance de sa minorité par le SAEMNA alors qu'elle présentait à l'évidence une personnalité de 16 ans. Heureusement le réseau de bénévoles lui a fourni dès son arrivée des cours de français (Tremplin), des activités culturelles, et surtout du soutien (Asti et Areve), ce que l'État se dispensait de faire. Cela lui a évité de s'ennuyer, voire de sombrer, et lui a permis de trouver un minimum de formation et de vie sociale de son âge. Aujourd'hui ce soutien continue car le Département n'a pas encore de place disponible en foyer pour elle.

Jeudi 14 mars 2019, 4 MNA sont arrivés à Bordeaux en provenance de Nîmes. Envoyés par le conseil Départemental du Gard au nom de la péréquation, les quatre avaient une OPP (Ordonnance Provisoire de Placement). Un retard du train les a fait arriver trop tard pour être reçus au Conseil Départemental de la Gironde. Ils sont donc allés au commissariat en début de soirée. La police leur a donné l'adresse du SAEMNA en leur disant d'y aller le lendemain matin. Or ils ne dépendaient pas du SAEMNA puisqu'ils avaient une OPP. Un hébergement devait leur être proposé. Ils se sont retrouvés à la rue.

Suite à l'évaluation de la minorité par l'ASE, certains jeunes sont évalués majeurs. Sur presque un millier de demandes en 2017 (soit une augmentation de 72 % par rapport à l'année précédente), seuls 348 jeunes avaient été reconnus mineurs en Gironde et donc pris en charge par l'ASE.

Ceux qui sont reconnus majeurs peuvent à ce moment faire appel auprès du Juge des Enfants. Pour rappel, en 2017, les Juges des Enfants ont annulé plus de 50 % des « présomptions de majorité ». La loi prévoit un droit au maintien de l'hébergement pendant la période d'appel. En réalité, ce droit n'est pas respecté et les jeunes évalués majeurs sont remis à la rue.

Face aux nombreux manquements de l'État en matière de protection et d'hébergement des mineurs non accompagnés, plusieurs initiatives citoyennes ont vu le jour à Bordeaux. Nous pouvons en citer ici quelques unes :

- Les Hébergeurs Solidaires : constitué en association, ce réseau regroupe des citoyens qui hébergent des mineurs non accompagnés.
- Le Squid : en une dizaine de jours en février 2018, ce centre social autogéré a été sollicité par une vingtaine de mineurs non accompagnés avant d'être pris en charge par le SAEMNA.
Fin 2018, le Fortlife, squat du Squid, comptait près de 60 MNA.
- Tedhoulal : lieu de vie, de partage, d'échanges qui accueille des mineurs à Pessac.

3/ L'hébergement d'urgence

Les personnes étrangères, notamment celles déboutées du droit d'asile, n'ont d'autre choix que de faire appel au 115, service d'hébergement d'urgence. Le dispositif est saturé, les places manquent cruellement.

La Gironde est sous équipée en Places d'Hébergement d'urgence

Le ratio d'équipement en hébergement d'urgence et d'insertion de la Gironde est historiquement inférieur à la moyenne nationale (1,59 places pour 1000 habitants, pour 2,75 au niveau national et 1,88 au niveau régional).

De 2015 à 2017, 160 places d'Hébergement d'Urgence supplémentaires ont été créées. 146 places ont été pérennisées en sortie de l'hiver 2017/2018.

Pourtant, en août 2018, en moyenne entre 80 et 100 personnes isolées et 25 à 30 familles avec enfants représentant 150 personnes, ont sollicité un hébergement et ne l'ont pas obtenu.

4/ Les lieux alternatifs

Les bidonvilles

La Gironde est le 4ème département le plus concerné avec 1 125 personnes (et celui dans lequel l'augmentation est la plus forte avec +131 personnes au dernier recensement).

Médecins du Monde comptabilise 1197 personnes sur 8 sites (tous situés sur la Métropole + Canéjan). La plupart des personnes vivant dans ces bidonvilles sont des ressortissants européens avec droit au séjour.

Notons qu'en dépit de l'immense précarité dans laquelle elles se trouvent, les personnes vivant en bidonvilles ne font presque jamais appel au 115 et ne sont donc pas comptabilisées dans les besoins non couverts.

Les « lieux de vie alternatifs / réquisitions citoyennes / squats solidaires »

Ces lieux ne cessent de se développer sur notre territoire depuis 2015 (parmi les sites existants à ce jour, 7 ont été ouverts en 2018).

La Mission Squats de Médecins du Monde recense à la fin du 1er trimestre 2019 (à la veille de la fin de la trêve hivernale) 433 personnes mises à l'abri réparties sur 12 sites dont 1 seul hors Métropole (Cestas).

Ces lieux permettent donc de quasiment doubler les capacités d'hébergement d'urgence sur le département.

Mais plusieurs problèmes se posent alors dans les cas d'évacuation de ces squats :

- Les forces de police confisquent parfois les papiers d'identité des occupants du squat lors de l'intervention d'évacuation.
- Les caravanes et affaires personnelles sont détruites sur les lieux de vie murés après évacuation. Les personnes sont privées de l'accès à leurs affaires essentielles à la vie quotidienne.
- Aucune proposition d'hébergement et/ou de logement n'est faite de façon pérenne.

UN CAS PARTICULIER en GIRONDE : la résidence Maurice Thorez à Bègles :

Témoignage d'un locataire de la Tour F et militant communiste, adhérent de la CGT, de la CNL et de la LDH, qui n'en peut plus de voir autant de misère et autant de richesses gaspillées par les plus riches au détriment de la solidarité :

Cela fait presque deux ans maintenant que plus d'une dizaine de familles albanaises de plusieurs générations et avec des enfants ont trouvé refuge dans des appartements laissés vacants et vides durant une période d'au moins un an jusqu'en juin 2017. D'autres ont eu moins de chance et ont été expulsées à la demande du bailleur. La trêve hivernale 2019 prenant fin dans quelques jours, ces familles vont être à nouveau plongées dans l'inquiétude du lendemain.

Nous avons rencontré le bailleur VILOGIA et essayé de tempérer les expulsions engagées dans l'attente de dispositions pour régulariser la situation des familles. Cela d'autant que les travaux de rénovation des 510 logements de la Cité ne sont pas encore engagés et qu'avant d'arriver aux logements occupés par ces familles il peut se passer encore un certain temps ! Les responsables rencontrés se sont montrés assez compréhensifs. Nous espérons que leur état d'esprit pourra durer dans l'attente de solutions durables.

Nous avons entrepris des démarches auprès de la Mairie de Bègles notamment, mais aussi auprès des élus métropolitains, départementaux et nationaux du territoire, pour leur demander d'intercéder auprès du nouveau Préfet de la Gironde afin d'éviter de nouvelles expulsions jusqu'à la fin de l'année scolaire, la plupart des familles ayant des enfants scolarisés sur Bègles ou dans d'autres municipalités de la Métropole.

Le nouveau Préfet de la Gironde et de la Nouvelle-Aquitaine s'honorerait lors de sa prise de fonction d'activer avec la participation des différents acteurs et actrices concernés, une table-ronde pour mettre en place un dispositif voisin de celui du CADA, permettant de « régulariser » la situation de ces familles auprès du bailleur VILOGIA.

De plus, la régularisation des papiers de ces familles serait un bon point de départ pour ouvrir une perspective à ces familles qui ne demandent qu'à s'intégrer à notre pays.

Le soutien de la Mairie de Bègles et des différents services et acteurs sociaux concernés (MDSI, CCAS, Associations de solidarité,...), le soutien des élu-es locaux, départementaux et nationaux du territoire, des Associations impliquées auprès des migrants, ont permis jusqu'à maintenant de « stabiliser » la situation.

Il s'agit ensemble de contribuer à des solutions plus durables et pérennes. [...]

*Le comité de soutien à ces familles continuera d'agir pour **empêcher toute expulsion sans alternative durable et négocier des contrats de location avec toutes les familles victimes** ayant les ressources suffisantes pour payer un loyer, à partir d'un dispositif qui pourrait être voisin de celui du CADA ! Et toutes autres initiatives de solidarité et d'actions.....*

Rappelons le contexte de ces expulsions :

- **Plus de 50% des appartements de la Tour F étaient vacants en juin 2017** (au moins 30 sur 60), ainsi que de nombreux autres logements vides ailleurs dans les autres bâtiments de la cité ! **Nous continuons à nous interroger sur ces logements vides**, alors que tant de familles sont en attente d'un logement sur la CUB !
- **Pas étonnant que des trafiquants et marchands de sommeil en aient profité pour reloger des familles contre rétribution ! Où en est-on de la répression de ce trafic ?**

La plupart des familles ont pris un avocat pour les aider dans leurs démarches.

Aujourd'hui, ce sont pas moins de 17 logements qui ont été équipés de portes « anti-squat » sur la Tour F,... soit plus de 25 % des logements qui sont vacants et non occupés !

II

Instruction des dossiers par les services de l'État

Les demandes de titre de séjour sont instruites par la Préfecture, représentant de l'État en région. Nous constatons des délais d'instruction des demandes extrêmement longs, une absence ou des retards de délivrance de récépissés de dépôt de demande, ainsi que des problèmes de non-renouvellement de récépissés qui peuvent entraîner une perte d'emploi.

La situation des mineurs non accompagnés doit être prise en charge par le Conseil Départemental, chargé de l'Aide Sociale à l'Enfance. En cas de contestation de la minorité, les jeunes passent devant le Juge des Enfants. Les problèmes constatés concernent la prise en charge par l'ASE en fonction du parcours des jeunes, ainsi que le non-respect de la présomption de minorité. La longueur des délais d'instruction des dossiers et la détérioration de l'état de santé physique et mentale ignorée s'ajoutent à la situation de détresse des jeunes.

1/ Premier rendez-vous de demande de titre de séjour

Dans le cadre d'une demande de titre de séjour, un dossier de demande de rendez-vous est envoyé à la Préfecture avec les justificatifs adéquats. La Préfecture convoque alors la personne pour vérification des pièces et pour démarrer l'instruction de la demande. La Préfecture de Gironde indique sur son site un délai maximal de quatre mois pour cette convocation. Ce délai, déjà très important, est de plus en plus souvent dépassé et peut aller jusqu'à six mois, sans que les personnes concernées en soient informées.

- 1) *Monsieur a déposé une demande de titre de séjour le 22/08/2018 en recommandé avec AR. Les procédures de la Préfecture de Gironde précisent que le délai de convocation pour une première demande de titre séjour peut aller jusqu'à quatre mois. Monsieur a envoyé un message à la Préfecture le 18 février 2019 soit six mois après demandant à recevoir une convocation pour démarrer l'instruction du dossier.*

La Préfecture a répondu :

***Votre dossier a bien été reçu en Préfecture le 23/08/18.
Vous recevrez un courrier de la Préfecture dans les meilleurs délais.***

- 2) *Monsieur a déposé une demande de titre de séjour dans l'urne à la Préfecture le 1er septembre 2018. Au 14 février 2019, il n'a toujours pas reçu de convocation pour finaliser son dossier. Les procédures de la Préfecture de Gironde précisent qu'un rendez-vous est donné dans les quatre mois suivant le dépôt de dossier. Cela fait cinq mois et demi que cette demande a été déposée et M. n'a toujours pas été convoqué.*

La Préfecture a répondu

***Votre dossier a bien été reçu en Préfecture le 03/09/18
Vous recevrez un courrier de la Préfecture dans les meilleurs délais.***

2/ Instruction de la demande de titre de séjour

La Préfecture considère que le délai d'instruction d'une demande débute une fois la personne convoquée et le dossier réputé complet. Cette instruction peut durer au maximum quatre mois, délai au bout duquel une réponse doit être donnée. Or ce délai de quatre mois est souvent dépassé et les personnes restent dans l'attente d'une réponse des mois durant.

1) *Madame a déposé une demande de titre de séjour pour soins. L'enveloppe qui lui a été remise lors de sa convocation par la Préfecture a été transmise à l'OFII le 30 mai 2018. Depuis cette date, Madame n'a aucune nouvelle concernant cette demande.*

Par un message en date du 22 octobre 2018, Madame demandait où en était l'instruction de son dossier et, pour le moins, obtenir un récépissé comme le prévoit le CESEDA.

Le 2 février 2019, Madame n'ayant toujours pas de nouvelles de sa demande et n'ayant toujours pas de récépissé alors qu'après vérification auprès de l'OFII, cet organisme confirme que l'avis du collège de médecins a bien été transmis à la Préfecture, un message est envoyé à la Préfecture pour demander ce qu'il en est de son dossier alors que les quatre mois réglementaires de l'instruction d'un dossier sont dépassés.

Le 4 février 2019, la Préfecture a répondu

L'instruction du dossier de Madame est toujours en cours.

Un courrier l'informant des suites données à sa demande lui parviendra par voie postale dans les meilleurs délais.

2) *Madame a fait une demande de titre de séjour pour soins et a obtenu l'enveloppe à transmettre à l'OFII en avril 2018. Cette enveloppe a été transmise à l'OFII fin juin 2018. Le 8 janvier 2019, Madame, n'ayant pas de nouvelles, envoie un message à la Préfecture pour demander où en est l'instruction de sa demande et obtenir un récépissé comme le stipule l'article R 313-23.*

Le 10 janvier 2019, la Préfecture a répondu :

L'instruction de votre dossier est toujours en cours.

Un courrier vous informant des suites données à votre demande vous parviendra par voie postale dans les meilleurs délais.

3) *Madame a déposé une demande de titre de séjour pour soins. L'OFII a transmis son avis à la Préfecture le 30 juin 2018. Le 15 décembre 2018, Madame n'ayant toujours pas reçu de nouvelles concernant l'instruction de son dossier et n'ayant toujours pas obtenu de récépissé, un message est envoyé à la Préfecture demandant une réponse après les quatre mois réglementaires de l'instruction.*

Pas de réponse de la Préfecture

3/ Délivrance d'un récépissé de dépôt de demande de titre de séjour

Lors de l'instruction d'une demande de titre de séjour, un récépissé doit être remis au demandeur. Le constat est fait que, surtout lors d'une demande de titre de séjour pour soins, le récépissé n'est pas délivré et la personne reste sans récépissé tout au long de l'instruction.

Cette situation est également constatée dans le cas de demande de renouvellement de titre de séjour, ce qui peut entraîner des ruptures de contrat de travail. Des messages sont envoyés régulièrement pour demander ce récépissé, messages qui restent sans réponse.

- 1) *Monsieur a déposé une demande de titre de séjour comme conjoint de Française. Il est convoqué le 23 août 2017 à la Préfecture pour vérification des pièces du dossier. Ce dossier étant complet, il lui est remis un récépissé sans autorisation de travail. A la date du 21 novembre 2018, Monsieur est toujours sous récépissé sans autorisation de travail et un message est envoyé à la Préfecture pour demander une réponse à la demande de titre de séjour et un récépissé avec autorisation de travail.*

Pas de réponse de la Préfecture.

Outre le délai d'instruction dépassant largement les quatre mois réglementaires, Monsieur aurait dû, comme le prévoit l'article R 311-6 du CESEDA, obtenir un récépissé avec autorisation de travail.

- 2) *Les personnes qui déposent une première demande de titre de séjour pour soins n'obtiennent jamais de récépissé alors que le certificat médical est transmis à l'OFII comme prévu dans le CESEDA et malgré les messages envoyés à la Préfecture.*

- 3) *Monsieur fait une demande de renouvellement de sa carte de séjour pour soins dans le délai de deux mois prévu par les textes. Il obtient un récépissé avec autorisation de travail. Le 26 novembre, Monsieur demande à la Préfecture le renouvellement de son récépissé. Ce même 26 novembre la Préfecture répond que pour bénéficier du renouvellement de ce récépissé, Monsieur devait satisfaire aux exigences prescrites par l'article R 313-23 du CESEDA et donc le récépissé de Monsieur n'est pas renouvelé. Monsieur travaille et touche des allocations. Celles-ci sont supprimées faute de récépissé.*

Un nouveau message est envoyé à la Préfecture précisant qu'un décret en date du 4 mai a modifié l'article R 313.23 invoqué par la Préfecture en précisant que « les personnes renouvelant leur titre de séjour doivent se voir délivrer le récépissé dès la réception par l'OFII du certificat médical complété par le médecin soignant la personne » et précisant aussi que l'OFII avait confirmé avoir reçu ce certificat médical et donc demandant de nouveau le renouvellement du récépissé.

Ce message est envoyé le 19 décembre. Le même jour, la Préfecture a répondu :

Vous pouvez venir retirer un nouveau récépissé du lundi au vendredi de 13h30 à 14h45 au guichet n°12, 13, 14 ou 15 muni de cet e-mail, de votre passeport, d'une photo d'identité, de votre ancien récépissé et de votre carte de séjour expirée.

Monsieur, dès réception du récépissé, a retrouvé ses droits aux allocations à la date du nouveau récépissé, mais n'a pas été payé pour les deux mois durant lesquels la Préfecture n'a pas renouvelé ce récépissé.

4/ Absence d'accueil en Préfecture de Gironde

Visa de régularisation réclamé à conjoint d'européen

Mme E H de nationalité marocaine arrive en France avec ses 2 enfants espagnols pour rejoindre son mari ressortissant espagnol munie d'un visa Schengen.

Quelques jours après son arrivée, elle adresse, par courrier recommandé, à la Préfecture une demande de titre de séjour « membre de famille de ressortissant européen ».

7 mois après son arrivée et après plusieurs rappels par internet elle est convoquée. Il lui est demandé de se présenter au rendez-vous avec originaux et photocopies des documents déjà fournis et un timbre fiscal de 50 euros (il lui est demandé de prouver qu'elle est entrée en France pendant la validité de son visa).

5/ Prise en charge des MNA avant le jugement du Juge des Enfants

Quelques chiffres* : 60 % en moyenne (sans doute plus en Gironde) des MNA sont déboutés (80% à Paris) de l'ASE car considérés comme majeurs. En 2017, les Juges des Enfants ont annulé plus de 50 % des « présomptions de majorité » et replacé ces mineurs non accompagnés auprès des Départements.

*Chiffres de Médecins sans Frontières et du Ministère de la Justice:

La présomption de minorité n'est pas respectée. Les papiers présentés par les jeunes se disant mineurs ne sont pas même pris en compte.

Les délais de présentation devant le Juge des Enfants et d'application des décisions de celui-ci sont trop longs, les jeunes se retrouvant à la rue en attendant : à la rue pendant le recours, à la rue une fois reconnu mineurs par le Juge des Enfants, à cause de sous-effectif au Tribunal de Grande Instance et à cause du manque de places dans les structures d'accueil de l'enfance en difficulté sociale (tant pour les mineurs français qu'étrangers).

Christophe (prénom modifié) a vu sa minorité mise en doute en août 2018 par le SAEMNA. Après un recours gagné le 24 septembre 2018 devant le juge des enfants, ce dernier le confie au Département de la Gironde à compter du 1er octobre 2018. Il devra attendre le 21 février pour être pris en charge par le Département. Son OPP de 6 mois approchant de son terme, c'est autant de temps que Christophe a perdu pour entamer un cursus scolaire lui permettant d'assurer son avenir. Ces délais de prise en charge inhumains sont non seulement dus à une prise en charge extrêmement tardive par le CD, mais également à un problème de sous-effectif dans le personnel du tribunal de grande instance. Ce dernier point ayant eu pour résultat que Christophe n'a reçu son OPP signée que le 9 janvier 2019.

Sébastien (prénom modifié) a vu sa minorité mise en doute par le SAEMNA. Après un recours gagné le 10 octobre 2018 devant le juge des enfants, ce dernier le confie au Département de la Gironde à compter du 17 octobre 2018. Il devra attendre le 21 février pour être pris en charge par le département. Son OPP de 6 mois approchant de son terme, c'est autant de temps que Sebastien a perdu pour entamer un cursus scolaire lui permettant d'assurer son avenir. Ces délais de prise en charge inhumains sont non seulement dus à une prise en charge extrêmement tardive par le CD, mais également à un problème de sous-effectif dans le personnel du tribunal de grande instance.

Samuel (prénom changé) a passé plusieurs nuits à la Ruche en attendant d'être pris en charge par le SAEMNA en avril 2018. Il n'aura pas le temps de passer ses entretiens d'évaluation car il sera mis à la porte par le SAEMNA. Il déposera un recours auprès du juge des enfants pour faire reconnaître sa minorité, le 3 mars 2019, il n'a toujours pas de retour du tribunal à quelques jours de sa majorité, il risque donc de se retrouver sans aucune solution pour son avenir à cause de cette année perdue à attendre. Heureusement que sur cette période un collectif (La Ruche) et des associations (Tremplin, AREVE) se sont préoccupés de sa situation en lui proposant des cours de français et de maths ainsi que d'autres activités afin de lui éviter de s'ennuyer, voire de sombrer.

III

Santé

L'état de santé de nombreux migrants se dégrade tout au long de leurs parcours d'exil. L'accès aux soins, pourtant primordial, reste difficile en France. Nous n'aborderons pas ici les idées reçues pourtant nombreuses dont sont victimes les personnes que nous accompagnons, entre les raisons médicales qui pousseraient les personnes à venir en France se faire soigner, ou les peurs liées aux maladies venues d'ailleurs. **Face au déni extrêmement inquiétant de nos institutions vis à vis des troubles psychiques des personnes venues chercher protection**, nous souhaitons témoigner des nombreux freins à l'accompagnement des personnes migrantes vers les structures publiques de santé mentale : file active complètement saturée, service difficilement accessible aux personnes ne disposant pas de couverture médicale ou de domicile, recours à l'interprétariat non systématique, et la coordination entre les structures et avec des intervenants sociaux peu développée.

La plupart des personnes en exil a subi de lourdes violences sur leur parcours de migration ou dans leur pays d'origine, tant sur le plan physique que mental. La plupart de ceux qui sont passés par la Lybie ont été traumatisés par les horreurs qu'ils y ont vécues. On constate ainsi une forte demande en soins psychiatriques avec un nombre important de personnes victimes de stress post-traumatique.

L'instabilité administrative (stress d'être arrêté, peur d'être reconduit à la frontière), la précarité (non ou mal logement, angoisse de ne pas savoir où dormir, peur de l'agression, manque de sommeil et de nourriture), l'isolement et la déception (confrontation de leurs espoirs de migration avec la réalité) entretiennent et renforcent le mal être psychologique des usagers des associations d'aide et d'accès aux soins.

1/ Titre pour soins « étranger malade » : baisse drastique du nombre de titres de séjour pour soins.

L'octroi d'un titre de séjour pour soins a baissé de 39 % en 2017 au niveau national. Le taux d'avis défavorables (47 %) est en forte augmentation, d'après le rapport de l'OFII au Parlement sur la procédure d'admission au séjour pour soins de 2017. **Les troubles de la santé mentale et du comportement sont le premier motif de demande**, soit un cinquième des demandes. **Pourtant il constitue 75 % de taux de rejet, soit le plus important.**

Ces troubles post-traumatiques sont invisibles et très variables dans leurs symptômes. Ainsi, les patients les plus gravement atteints par les expériences d'horreur qu'ils ont traversées sont ceux qui sont le plus souvent considérés comme menteurs et qui sont rejetés.

2/ Instruction du 28 février 2019 : dépôt de demande de titre de séjour pour soins en même temps que la demande d'asile

Cette nouvelle instruction vient compléter l'arsenal « répressif » de la loi asile et immigration. En effet, elle limite considérablement la prise en charge pour soins des demandeurs d'asile. En mars 2016, l'évaluation médicale des étrangers malades avait été transférée des Agences régionales de santé (ARS) – Ministère de la Santé – aux médecins de l'Office Français de l'Immigration et Intégration (OFII), donc au Ministère de l'Intérieur.

A partir du 1er mars 2019, la loi exige :

- 1/ **que le demandeur d’asile fasse conjointement sa demande d’asile et sa demande de séjour pour soins.**
- 2/ **elle empêche les déboutés faisant l’objet d’une mesure d’éloignement de solliciter un titre de séjour pour soins.**

Pourtant, seule une réelle prise en charge évaluant leur état de santé pourra préciser le diagnostic et les maladies, prise en charge qui ne pourra avoir lieu qu’après donc leur accès effectif aux soins, par conséquent bien après le dépôt de la demande d’asile. L’accès au titre de séjour pour soins se complexifie et se restreint en raison des difficultés d’information, de compréhension et du manque de traduction (absence d’interprète).

Ces refus ont pour conséquence de renvoyer dans leur pays des personnes malades, où l’accès aux soins de santé mentale est quasi-inexistant.

Les associations suivront l’application de ce nouveau décret avec une grande attention.

3/ Accès aux soins des MNA

Pour les MNA, tout au long de la procédure, les délais d’attente entraînent également une détérioration de l’état de santé physique et mentale des jeunes. Bien que l’article 26 de la Convention internationale relative aux droits de l’enfant reconnaisse le droit à la santé pour tout enfant, l’accès aux soins des mineurs non accompagnés en France reste difficile. Un MNA reconnu mineur par l’ASE sera affilié (par l’ASE uniquement) à la Protection Universelle Maladie et la complémentaire (CMU-C), tandis que les MNA en attente de reconnaissance de leur minorité, pourront, selon une circulaire de 2011, bénéficier de l’AME (Aide Médicale d’Etat) alors même que celle-ci ne concerne que les personnes étrangères en situation irrégulière.

A minima, dès leur arrivée et pendant toute la longue période durant laquelle ils vont attendre leur évaluation et la décision du juge des enfants, les MNA doivent être soutenus dans leur dépôt de dossier AME. L’accès aux soins de santé reste précaire et leur santé mentale se détériore rapidement. A la violence du parcours qui amène ces jeunes en Gironde (parcours de vie et de migration) s’ajoute la violence du non-respect de leurs droits et de leurs conditions de survie en Gironde.

Connaître la rue en France, en dépit du respect des conventions des droits de l’enfant, est pour ces mineurs un traumatisme de plus. De nombreux mineurs sont en situation de grande détresse psychologique, en situation de stress post-traumatique grave.

IV

Scolarisation

1/ Mineurs non accompagnés : un accès à la scolarisation problématique

L'accès à la scolarisation des MNA est problématique et les orientations ne sont pas toujours judicieuses.

Voici quelques cas rassemblés pour souligner les manquements à l'égard des mineurs isolés étrangers :

- la scolarisation des MNA non prioritaire au SAEMNA ; pourtant c'est la première motivation des jeunes qui quittent leur pays
- difficultés à scolariser les plus de 16 ans (réticences de l'Education Nationale Gironde alors que la loi dit que l'EN doit permettre la scolarisation des plus de 16 ans)
- le manque de places et de structures de l'Education Nationale pour accueillir en particulier les non ou peu scolarisés antérieurement et les élèves non franco-phones, malgré l'ouverture cette année de deux classes sur Fonds Européens.

A. : arrive à Bordeaux en septembre 2018, n'a pas encore 14 ans : il devrait être scolarisé ; refus de prise en charge par l'ASE fin novembre 2018 ; recours : minorité reconnue en février 2019, toujours en squat –pas de place en foyer– mais scolarisation en collège (scolarisation obligatoire avant 16 ans – intervention solidaire).

B. : arrive à Bordeaux en août 2018, a 14 ans ; ne parle pas français ; refus de prise en charge par l'ASE en novembre 2018 ; aujourd'hui en squat, recours ; pas de scolarisation (au moins pour apprendre le Français Langue Scolaire – FLS) par manque de place.

C. : arrive en août 2018, à peine 15 ans, refus de prise en charge par l'ASE en octobre 2018 ; à la rue pendant longtemps puis Trégey et famille solidaire ; recours : passage devant le juge prochainement mais scolarisation depuis début février (scolarisation obligatoire avant 16 ans – intervention solidaire)

M. : arrive à Bordeaux en juin 2017, un peu avant ses 17 ans, refus de prise en charge de l'ASE dans l'été ; recours, minorité reconnue en mai 2018 ; depuis des stages mais pas de projet de formation, pas de contrat d'apprentissage en vue.

N. : arrive à Bordeaux en février 2018, venait d'avoir 16 ans ; refus de pris en charge par l'ASE ; recours : minorité reconnue en fin d'année 2018 ; depuis pas de scolarisation, pas de projet de formation, pas de contrat d'apprentissage : rien, « on mange, on dort et on joue au foot ».

P. : arrive en mai 2018, à l'âge de 16 ans ; refus de prise en charge en juillet 2018 ; recours : minorité reconnue en fin d'année 2018 ; depuis pas de reprise de scolarité (il a plus de 16 ans) ; élaboration d'un projet professionnel en cours.

J. : arrive à Bordeaux à la mi-mars en 2018, à peine 16 ans, refus de prise en charge par l'ASE fin avril ; recours : minorité reconnue début décembre mais en squat jusqu'à la mi-janvier ; aujourd'hui placé en foyer ; mais plus de place dans les deux classes ouvertes en Gironde avec des Fonds européens par la Direction Départementale de l'Education Nationale, pour scolariser les non (ou peu) scolarisés antérieurement.

K. : arrive à Bordeaux en avril 2018, vient d'avoir 16 ans, refus de prise en charge par l'ASE début juin 2018 ; recours : minorité reconnue début décembre et placé ; pas de scolarisation (il a plus de 16 ans) mais projet de formation en cours.

L. : arrivé en France en août 2018, reconnu mineur dans un autre département, muni d'une Ordonnance de Placement Provisoire et envoyé en Gironde, il attend dans un hôtel qu'une place en foyer se crée ou se libère : quelques cours sont assurés par le SAEMNA mais aucune scolarisation n'est envisagée alors qu'il a moins de 16 ans. Bientôt une année perdue ! Et malheureusement, il n'est pas le seul dans son cas.

La raison invoquée est que l'on ne sait pas où ils seront affectés définitivement : que de perte de temps alors que le réseau de transport girondin permet de relier lieu de scolarisation et lieu de vie.

Sur son site Internet, le Conseil Départemental précise le taux d'accueil de la Gironde : 2,61 % des arrivées sur l'ensemble du territoire qui en 2017 étaient de 23 000 et qui seraient de 25 000 en 2018.

On comprend mieux pourquoi des jeunes reconnus mineurs dans d'autres départements sont envoyés par péréquation en Gironde : la Gironde aurait dû accueillir environ 600 MNA en 2017 et environ 650 en 2018 ! Les capacités d'accueil sont donc très inférieures aux besoins. Et l'on comprend pourquoi les mineurs arrivant directement à Bordeaux sont très largement déclarés majeurs. Et l'on comprend aussi pourquoi les réintégrés dans leur minorité, munis d'une OPP peuvent rester dans la rue plusieurs semaines ou au mieux dans des hôtels comme lorsqu'ils étaient en phase d'évaluation et que la scolarisation scandaleusement soit la cinquième roue du carrosse.

V

**Durcissement
général
de la politique
migratoire**

Nous constatons un durcissement global de la politique migratoire : refus d'octroi de titre de séjour pour des personnes étrangères qui pourraient être régularisées, interpellations dans des conditions abusives, absurdités de certaines décisions. Ce durcissement entraîne invariablement une précarisation extrême des conditions de vie des migrants.

1/ Liens privés et familiaux, admission exceptionnelle au séjour

L'article L 313-11-7e du Code d'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile (CESE-DA) prévoit la délivrance d'un titre de séjour en vertu des liens privés et familiaux : un étranger [...] « dont les liens personnels et familiaux en France, appréciés notamment au regard de leur intensité, de leur ancienneté et de leur stabilité, des conditions d'existence de l'intéressé, de son insertion dans la société française [...] sont tels que le refus d'autoriser son séjour porterait à son droit au respect de sa vie privée et familiale une atteinte disproportionnée au regard des motifs du refus ».

En novembre 2012, une circulaire dite « circulaire Valls » précisait des situations qui devaient aider le Préfet dans son appréciation des liens privés et familiaux : ainsi, les familles résidant depuis plus de cinq ans en France et dont les enfants sont scolarisés depuis au moins trois ans peuvent être régularisées par le Préfet. Cette circulaire a permis la régularisation de plusieurs familles depuis 2012.

Nous constatons cependant qu'à ce jour, cette circulaire est de moins en moins prise en compte et aboutit de plus en plus rarement à l'octroi d'un titre de séjour pour ces familles.

Cas de la famille X, comptant 8 ans de présence en France !

Le père est arrivé en France en février 2011, la mère en juillet 2013. Ils sont mariés et ont deux enfants nés en France dont l'aînée est scolarisée depuis trois ans.

Monsieur a travaillé deux ans lorsqu'il a bénéficié d'un titre de séjour temporaire. Ses demandes successives d'un titre de séjour « salarié » puis d'un titre de séjour « vie privée et familiale » lui ont toutes été refusées et la dernière a été accompagnée, en octobre 2018, d'une OQTF !

Monsieur parle et écrit très bien le français et a une promesse d'embauche. La famille est très stable, a un logement et les enseignants de l'école attestent d'une grande implication dans le suivi éducatif de leur enfant scolarisé.

Que faut-il de plus ?

Le Préfet peut exercer son pouvoir discrétionnaire et décider d'accorder le droit au séjour à une personne au titre de l'admission exceptionnelle au séjour. Dans les faits, les demandeurs se voient souvent opposer un refus.

Sylvie 24 ans (prénom changé) se voit refuser sa demande de titre de séjour car, bien qu'elle effectue des traductions pour la cour d'appel, le Ministère de l'intérieur, des hôpitaux, une maison d'arrêt, la Préfecture estime que « les circonstances [...] ne permettant pas d'en conclure que vous êtes particulièrement insérée dans la société française ».

Or Sylvie a un réseau d'amis et de contacts français très étendu. Elle est au cœur du réseau de solidarité aux plus démunis de la Métropole. Elle travaille aux côtés de très nombreuses structures

V • Durcissement général de la politique migratoire

de Bordeaux qui viennent en aide aux personnes en difficulté (pour trouver des hébergements, réunir des dons, organiser des repas solidaires, et effectuer des traductions). Elle est connue personnellement de très nombreux élus de tous bords politiques (conseillers municipaux, départementaux, régionaux, députés, sénateurs, anciens ministres...). La plupart la reconnaissent et la saluent s'ils la croisent dans la rue.

Alors même qu'elles cherchent à s'intégrer dans la société française, dans l'espoir d'une vie meilleure, certaines personnes se voient toujours refuser un titre de séjour, alors que le Préfet a toute latitude pour décider de leur accorder. Ce refus de séjour met ces personnes, ainsi que leur famille, en danger, en les plongeant dans une grande précarité. Cette situation concerne en particulier des femmes seules, avec enfants.

Madame D. s'était mariée avec un français. Elle a été victime de mauvais traitements et avec l'aide des services sociaux, elle a bénéficié d'un logement d'urgence. Elle a acquis des droits à formation et entame une formation qualifiante et rémunérée qui se termine en juin 2019 et doit aboutir en septembre à un CDI. Elle a reçu une OQTF.

2/ Expulsion

Les personnes étrangères font parfois l'objet d'interpellations dans des conditions abusives.

Une famille a été expulsée en août 2018.

Silvina est une enfant de 9 ans, son petit frère Besard en a 6, ils ont fui l'Albanie avec leurs parents et sont arrivés en France, à Bordeaux, en février 2014.

Silvina a appris à lire et à écrire en France, son petit frère n'a pas connu d'autre école que l'école française.

Le 3 septembre dernier (2018), jour de rentrée scolaire, leurs noms étaient sur les listes affichées devant les classes de leur école à Mériadeck... mais ils n'ont pas fait la rentrée.

Huit jours avant, la Police de l'Air et des Frontières est venue arrêter la famille à son domicile, à 6 heures du matin, et, en suivant, ont été montés de force dans l'avion spécialement affrété par la Préfecture et expulsés en Albanie.

Quatre ans et demi de présence en France, quatre ans et demi de scolarisation en France, quatre ans et demi d'accompagnement solidaire de nombreuses associations (Madame la ministre et députée Michèle Delaunay est marraine républicaine des enfants, les enseignants et parents d'élèves de l'école, la maison de quartier St Bruno, le collectif du Sherby, La Cimade, le Secours Catholique de Bordeaux Bastide, l'A.M.I., le centre d'animation de quartier Argonne-Nansouty-St Genès de Bordeaux...), des démarches auprès du Préfet et de son Secrétaire Général qui connaissaient bien la situation, ont été balayés en quelques heures, comme si rien n'avait existé.

Aujourd'hui, les parents sont désespérés, le père est malade, et les enfants sont perdus dans un pays qu'ils ne connaissent pas et dans une école où ils ne comprennent pas la langue.

3/ Décisions non appliquées des tribunaux

Référé liberté (hébergement)

Non respect des décisions de justice : lorsque des décisions de justice positives pour les requérants sont obtenues une nouvelle problématique apparaît, leur non-respect par les autorités publiques qui ne logent plus systématiquement les personnes concernées.

Les délais de 24, 48 ou 72 heures ne font pas l'objet d'astreinte et ne sont pas respectés. Parfois aucune proposition n'est faite aux familles jugées pourtant en situation d'urgence

V • Durcissement général de la politique migratoire

et de vulnérabilité particulière par les magistrats. Ce qui oblige les avocats portant ces dossiers à déposer des recours en exécution de ces décisions auprès des mêmes tribunaux, malgré leur force exécutoire. Va-t-on vers une systématisation de ce recours en exécution avant de voir respectées les décisions de justice ?

La famille A. de nationalité arménienne dort à la rue depuis plusieurs jours, malgré des appels quotidiens au 115 et l'enregistrement de leur demande d'asile à la Préfecture il y a bientôt 10 jours. L'état de santé des parents et de leurs 3 enfants de 21 ans, 18 ans et 2 ans se dégrade. Grâce à l'aide d'un avocat et d'une procédure en référé, ils obtiennent une injonction d'hébergement à l'OFII. Mais aucun hébergement ne leur est proposé, bien qu'ils se rendent chaque jour à l'OFII avec leur décision positive du tribunal administratif. Près d'une semaine plus tard, un recours en exécution de cette décision est lancé, ce qui leur permettra finalement de se voir proposer une solution.

La famille O.H., de nationalité soudanaise, dort toujours à la rue 10 jours après l'enregistrement de sa demande d'asile à la Préfecture, et ce malgré son extrême vulnérabilité. En effet, Madame est enceinte, arrivée à terme et l'accouchement est prévu dans quelques jours. Le premier enfant est âgé de 18 mois. Pourtant, aucune solution ne leur est proposée lorsqu'ils sollicitent le 115 et se rendent quotidiennement à l'OFII. Après une injonction d'hébergement formulée par le magistrat à la suite d'une procédure en référé, leur avocat est perplexe: ni l'OFII ni le 115 n'ont contacté la famille. Elle devra être mise à l'abri par une association le temps du recours en exécution de cette décision.

Non respect par le Conseil Départemental des Ordonnances de Placement Provisoire :

Du 4 au 21 février 2019, des membres de notre Collectif ont accompagné entre 7 et 9 jeunes dans le hall du Conseil Départemental pour servir de témoins à l'absence de prise en charge et pour demander des tickets-repas. Ils sont Guinéens, Camerounais, Sénégalais.

Ces jeunes ont été évalués majeurs par le SAEMNA et ont fait appel de cette décision devant le Juge des Enfants. Après vérification de leurs papiers, ils ont été reconnus mineurs par le Juge qui a ordonné une OPP (ordonnance de placement provisoire) avec donc obligation au CD de les admettre à l'Aide Sociale à l'Enfance.

Les OPP datent du 24 septembre, du 17 octobre, du 26 décembre 2018, du 14 janvier, du 11 février, du 14 février 2019.

Ces jeunes doivent être hébergés en foyer, avoir un suivi éducatif et être scolarisés.

Or, ils sont pour 2 d'entre eux chez des hébergeurs, pour les autres à la rue, en squat sans solution réelle pour se laver ou laver leurs vêtements.

Début février, chaque matin, les jeunes attendent très longtemps leurs tickets-repas.

Incident du 1e février 2018 : récit d'un jeune.

Le 1^{er} février, 7 jeunes ont attendu toute la journée qu'on leur apporte un ticket-repas. Malgré de nombreux coups de téléphone de la part de l'accueil, personne de l'ASE n'est descendu pour distribuer les tickets-repas, le service prévient l'accueil qu'ils ne descendront pas mais qu'ils ont appelé la police pour évacuer les jeunes. A l'arrivée de la police, l'accueil appelle l'ASE qui d'abord refuse de descendre, puis finit par descendre dans le hall.

La police demande au département de prendre en charge rapidement ces jeunes puisqu'ils ont une OPP. La personne représentant l'ASE demande à la police de partir, puis fait sortir les jeunes.

Notre accompagnement :

Le 4 février et autres matins, on leur dit : pas de places en foyer, pas de ticket-repas aujourd'hui. Ce 4 février, les jeunes sont partis sous la grêle, à 13h, sans tickets repas.

Chaque matin après le 4 février, nous les aidons à venir récupérer leurs tickets-repas : 1 seul pour la journée et rien le week-end. Ce n'est que grâce à notre intervention et les 15 derniers jours, qu'ils auront droit à 2 tickets-repas par jour et des tickets suffisants pour le week-end.

Chaque matin, nous demandons où en est leur prise en charge en foyer : pas de place nous est-il répondu.

Chaque jour, du 4 février au 20 février, nous écrivons au Président du CD pour l'informer que 8 jeunes ne sont pas pris en charge alors qu'ils ont une OPP du Juge des Enfants.

Prise en charge enfin :

Le jeudi 21 février, après avoir accompagné les jeunes pendant 3 semaines, notre Collectif décide de porter à la presse, la connaissance de cette absence de prise en charge.

Les 8 jeunes mettent « en scène » leur attente devant des duvets étendus au sol, ils lisent les dates de leur OPP face à des bénévoles d'associations venus les soutenir. La presse est présente.

Le CD reçoit 3 membres de notre Collectif: 8 places sont trouvées pour eux dans les heures qui suivent et ils sont désormais pris en charge dans un foyer.

Quatre jeunes MNA dont l'OPP n'a pas été respectée, ont fait un référé-liberté devant le Juge administratif pour faire reconnaître que l'administration porte une atteinte grave à une liberté fondamentale, ici l'hébergement, à l'encontre de mineurs en danger et qu'il est urgent de prendre une décision pour ordonner à l'administration de faire cesser cette atteinte.

Sur 3 référés, 2 ont été positifs, mais le CD ne respecte pas cette ordonnance non plus.

L'un des juges administratifs s'étonne que le jeune n'ait pas de carte d'identité, ce qui est le cas de tous les jeunes que nous recevons, la carte d'identité n'étant obligatoire dans la plupart des pays africains qu'à partir de 18 ans. Quant à leurs papiers, ou ils se les font voler ou ils tombent à l'eau lors de leur voyage. Ce sont nos associations qui les font venir.

GLOSSAIRE des sigles :

ASE Aide Sociale à l'Enfance (département)

AME Aide Médicale d'Etat

ARS Agence Régionale de Santé

CADA Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile

CMU Couverture Maladie Universelle

MIE Mineurs Isolés Etrangers

MNA Mineurs Non Accompagnés

HUDA Hébergement d'Urgence pour les Demandeurs d'Asile

OFII Office Français de l'Immigration et de l'Intégration

OFPRA Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides

OPP Ordonnance Provisoire de Placement (Juge des enfants)

OQTF Obligation de Quitter le Territoire Français

PADA Plate-forme d'Accueil des Demandeurs d'Asile
ou **SPADA** Structure de Premier Accueil des Demandeurs d'Asile

SAEMNA Service d'Accueil et d'Evaluation des Mineurs Non Accompagnés

115 numéro de l'hébergement d'urgence

Ont participé à la rédaction de ce livre noir :

AREVE Accueil des Réfugiés en Val de l'Eyre
La Cimade
Collectif Egalité des Droits
Collectif des Mineurs Isolés Etrangers MIE
Ligue des Droits de l'Homme LDH33
Médecins du Monde MDM
RESF 33 Réseau d'Education sans Frontières
SME Solidarité Migrants Eysines
Tremplin

dans le cadre des Etats Généraux des Migrations en Gironde

© avril 2019
Imprimé par nos soins



ÉTATS GÉNÉRAUX
DES MIGRATIONS



A. association de
B. solidarité avec
C. sans les
D. migrations



Collectif informel
d'ouvriers de Squats

CSR 33 Collectif
Solidarité Réfugiés 33